

Chambéry, le 12 septembre 2019



Le Directeur Départemental de l'Union Nationale
du Sport Scolaire,
Conseiller Technique de l'IA-DASEN du
Département de la Haute-Savoie

à

Madame, Monsieur le chef d'établissement
Président de l'Association Sportive

N/Réf. : 2019-2020/ Conseil départemental/
Elections instances UNSS

Objet : ELECTIONS INSTANCES UNSS

Madame, Monsieur,

Comme évoqué lors de l'assemblée générale de rentrée du mercredi 4 septembre dernier, cette année scolaire est une année de renouvellement des instances départementales, régionales et nationales UNSS.

Prévues par décret en Conseil d'État (décret n° 2015-784 du 29 juin 2015, publié au Journal officiel de la République française du 1er juillet 2015), les instances départementales, régionales et nationales de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) sont essentielles pour l'orientation et le développement du sport scolaire du second degré.

Conformément aux statuts de l'UNSS, les représentants des associations sportives (AS) des établissements du second degré sont élus pour quatre ans dans les différents niveaux d'instance. Tout au long de cette période, ils devront rester membres d'une AS (réf art R-552-2 du Code de l'éducation, art 8 des statuts de l'UNSS, art II-1-9, II-4-15 et II-4-16 du règlement intérieur de l'UNSS). Le processus électoral se déroulera de septembre 2019 à mai 2020, période au cours de laquelle plusieurs scrutins se succéderont.

Conformément aux procédures d'élections explicitées dans le BO n°33 du 12 septembre que vous trouverez ci-joint, les élections se dérouleront en 3 temps :

1) Appel à candidatures – Constitution et retour des listes :

Le service départemental de l'UNSS Haute-Savoie lance ce jour, un appel à candidature pour les représentants des AS au Conseil Départemental.

Pour rappel, le Conseil Départemental UNSS, présidé par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), définit la politique départementale du sport scolaire dans le cadre des orientations académiques. Il est constitué de 20 membres que vous retrouverez dans les statuts du décret cité ci-dessus.

Les candidats à la représentation des AS doivent constituer des listes de six membres (trois titulaires et trois suppléants) qui doivent parvenir au service départemental de l'UNSS au plus tard le **16 octobre 2019**, à l'aide des fiches individuelles de candidature jointes en annexe.

Dès réception, la conformité des actes de candidature sera effectuée ainsi que la validation de la composition de ces listes. Le service départemental de l'UNSS Haute-Savoie adresse pour diffusion le tableau officiel des listes candidates des représentants des AS, éventuellement accompagnées des professions de foi, à tous les présidents d'associations sportives.

Le 5 novembre 2019 : affichage et transmission aux AS des listes définitivement validées par Madame VINCENT, IA-DASEN pour l'élection au Conseil Départemental UNSS.

2) Vote au sein des AS :

La période des élections au sein des AS s'étend du **6 au 22 novembre 2019**.

Le président de l'AS porte à la connaissance du comité directeur, constitué conformément aux dispositions de l'article R 552-2 du Code de l'éducation, les listes des candidats et les éventuelles professions de foi, et organise l'élection.

Tous les membres du comité directeur des AS (cf. statuts des AS ci-joint, page 24) votent, à bulletin secret sans rayer ni panacher les noms sur des bulletins blancs sans signe distinctif sur lesquels ils inscrivent le nom de la liste pour laquelle ils votent, ou à partir de bulletins* sur lesquels figurent les listes sans rayer ni panacher les noms.

Les bulletins sont immédiatement dépouillés et les résultats portés sur un procès-verbal* signé par le président de l'AS et deux assesseurs indiquant le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou de nuls, de suffrages exprimés, et le nombre de voix obtenu par chaque liste. Ce procès-verbal, accompagné de la liste électorale émargée, est transmis par le président de l'AS à Madame VINCENT, IA-DASEN de la Haute- Savoie au plus tard le **lundi 25 novembre 2019**. Les bulletins sont conservés deux mois par l'AS.

*bulletins et modèles de procès-verbaux sont téléchargeables sur les sites UNSS.

Ce procès-verbal est transmis par le président de l'AS au plus tard le **vendredi 25 novembre 2019** à :

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'EN de la Haute- Savoie

UNSS 74

5, Avenue de Montfleury

ANNECY LE VIEUX

74940 ANNECY

3) Scrutin départemental

Le directeur du service départemental UNSS, en accord avec Madame VINCENT, IA-DASEN, organise une réunion de comptabilisation des votes des AS au plus tard le **6 décembre 2019**. Le dépouillement a lieu en présence de 2 membres non élus du conseil départemental de l'UNSS. Chacune des listes candidates peut être représentée par l'un de ses membres lors du dépouillement.

Le directeur du service départemental UNSS procède à l'enregistrement des différents procès-verbaux et au calcul des résultats selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au plus tard le **vendredi 6 décembre 2019**.

Les résultats sont aussitôt adressés à Mme BLAISE, Rectrice de l'académie, Madame VINCENT, IA-DASEN et au directeur/directrice du service régional UNSS.

Les résultats sont transmis aux AS.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Lionel CLARET



Pièces jointes :

- BO n°33 du 12 septembre 2019
- Fiche individuelle de candidature
- Statuts des AS – page 24